

8 février 2022

AMI - Manufactures de proximité

Acteurs
économiques

OBJECTIFS

- soutenir des petites unités de production locale qui animent et apportent des services à une communauté professionnelle, et sont en capacité de recréer de l'activité localement tout en préservant les savoir-faire dans les territoires sous forme de tiers-lieux..

PROJETS ELIGIBLES

- Relocalisation de la production locale dans les territoires, notamment via la fabrication distribuée et le soutien aux artisans, entrepreneurs, makers...
- Création d'activités pour redynamiser les territoires
- Développement d'espaces partagés et de coworking
- Déploiement de la formation et la transmission des savoir-faire

CONDITIONS D'ELIGIBILITES

- Avoir la maîtrise foncière des locaux (acquisition, location effectives ou en négociation avancée))
- Avoir un statut d'entreprise déclarée ou apparentée au sens du droit européen
- Projets situés en priorité en territoire rural ou QPV ou en petites et moyennes villes (PVD, ACV, TI)

TYPE D'AIDES

Un appui en ingénierie pour appuyer la mise en œuvre opérationnelle sur 2,5 ans.

- Un soutien à l'investissement et à l'aménagement de l'espace partagé, plafonné à 300 000 €;
- Une subvention d'amorçage plafonnée à 200 000 €

DEPOT DES DOSSIERS avant le 3 mars

sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/manufactures-de-proximite-vague-3>

POUR EN SAVOIR PLUS . [Cahier des charges](#)

AAP du Fonds Avenir Bio

Agriculture
et IAA-

OBJECTIFS

- Développer une offre de produits biologiques issus des filières françaises,
- Créer des économies d'échelle et optimiser les circuits de collecte ou de transformation
- Amener un développement le plus harmonieux possible de l'offre et de la demande de produits biologiques en France, avec des engagements réciproques des opérateurs, sur plusieurs années,

ELIGIBILITES DES PROJETS

- Projets collectifs impliquant des partenaires complémentaires à différents stades de la filière (amont et aval), engagés sur 3 années
- Investissements minimum de 50 000 € HT sur 3 ans
- Demandes d'aides plafonnées à 1,2 million d'€ par projet et 700 000€ par partenaire indépendant. Tout projet reçu demandant une aide supérieure ne sera pas éligible.
- Depuis le 2 décembre 2021, les projets relatifs aux investissements dans la filière protéines végétales ne sont plus exclus du périmètre du Fonds Avenir Bio.

ELIGIBILITE DES BENEFICAIRES D'AIDES

- Les porteurs de projets sont des entreprises actives dans la production agricole primaire, et/ou dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles, implantées en France. Leur statut juridique peut être divers : sociétés, coopératives, associations ou regroupements d'opérateurs. **Seules les prestations conçues sur mesure pour le projet seront soutenues.**
- **les organismes de développement, les syndicats et les interprofessions ne peuvent pas être bénéficiaire d'une aide du Fonds Avenir Bio, mais ils peuvent être associés en qualité de prestataires de services par les porteurs et partenaires bénéficiaires impliqués dans un projet**

POUR CANDIDATER

Il est possible de solliciter l'Agence Bio pour une aide au montage de dossier administratif et financier (coordination des partenaires, business plan, plan de financement...); les dépenses liées au montage du dossier technique ne sont pas éligibles

Date limite de dépôt du dossier : 1er septembre 2022 à minuit

Les dossiers envoyés par courrier postal et par courriel à avenirbio@agencebio.org

POUR EN SAVOIR PLUS :

[Espace candidature/](#)











Il reste des postes de conseillers numériques

Collectivités

OBJECTIFS

- Permettre à un maximum de personnes de se familiariser avec l'outil informatique, d'utiliser les applications et services via Internet en toute sécurité.
- Soutenir les personnes quel que soit leur âge dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;

UN CONSEILLER NUMERIQUE POUR ACCOMPAGNER VERS L'AUTONOMIE NUMERIQUE

	Prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette etc...		Découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique, les réseaux sociaux, les logiciels de communication
	Naviguer sur Internet : outil de fonctionnement et de navigation web		Découvrir et utiliser les plateformes de recherche d'emploi, les ressources en ligne pour réaliser et diffuser un CV
	Connaître l'environnement et le vocabulaire numérique		Suivre la scolarité des enfants avec les logiciels de gestion de vie scolaire, sensibiliser aux mécanismes excessifs et addictifs liés au numérique
	Envoyer, recevoir, gérer mes courriels		Créer et gérer (stocker, ranger, partager) mes contenus numériques
	Apprendre les bases du traitement de texte		
	Installer et utiliser des applis utiles sur mon smartphone		

STRUCTURES ELIGIBLES

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations ou les entreprises de l'économie sociale et solidaire Elles peuvent d'ores et déjà vous inscrire sur la plate-forme

FINANCEMENTS

- Prise en charge à 100 % des frais de formation initiale et/ou continue
- Subvention de 50 000 € par conseiller financé sur 24 mois

POUR EN SAVOIR PLUS : [4000 postes de conseillers numériques](#)

DEPOT DES CANDIDATURES : [sans tarder sur Plate forme](#)